CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 62.670 du 23 octobre 1996

A.61.527/VI-12.207

En cause : **HÖNDERS** José
rue Drieschen 20
4850 Plombières,

contre :

la Commune de Plombières.

LE CONSEIL D'ETAT, VIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 23 décembre 1994 par José HÖNDERS qui demande l'annulation de la délibération du 24 octobre 1994 par laquelle le conseil communal de Plombières nomme Michel DELNOY au grade de sous-lieutenant volontaire au service régional d'incendie;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 16 août 1996 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de Mme DAGNELIE, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l’ordonnance du 13 septembre 1996 fixant l’affaire à l’audience du 16 octobre 1996;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. ANDERSEN, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M^me^ DEBUSSCHERE, auditeur au Conseil d’Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d’Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 16 août 1996, le requérant déclare se désister de son recours; que rien ne s’oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^er^.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e^ chambre, le vingt-trois octobre 1900 nonante-six par :

MM. ANDERSEN, président de chambre,
LEROY, conseiller d'Etat,
HANSE, conseiller d'Etat,
M^me^ MALCORPS, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Chr. MALCORPS. R. ANDERSEN.